

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DELV2021_S402
SEANCE DU 05 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Maison de l'Industrialité, en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, MM. J.-M. DELISLE, A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.
Mmes M. DEVILLAZ, G. DUPRAZ, J. DUMONT, N. GROGNUX-GAUTHIER, S. DICK, MM. L. MALGRAND, F. TANLI, Mme L. CARPANO-CAUX, MM. M. ANQUEZ, Q. MONNET, S. PEPIN, J. GAL, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, Mmes I. COLAIN, J. VICENTE, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mmes S. CALDI, S. KHELIFI, M. J.-F. DEBIOL

Mme PAKIREL Floriya est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 26
Date de convocation : 27.04.2021

OBJET : ETABLISSEMENT D'UN PERIMETRE D'ETUDES A SCIONZIER D'EN HAUT.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.424-1 et R.424-24,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/06/2003 portant approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Scionzier, modifié le 24/06/2010, 16/03/2011, 10/04/2013, 10/09/2014, 11/07/2018 et le 19/12/2018,

VU la délibération n°DELV2020_S306 du 08 juillet 2020 portant sur l'intention de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune,

VU le périmètre d'études joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune souhaite réviser de manière générale le Plan Local d'Urbanisme mais que le planning de délibération du plan d'aménagement et de développement durable ne permettra la prise de cette délibération à minima qu'au deuxième semestre 2022 ;

CONSIDERANT que le secteur de SCIONZIER D'EN HAUT est historique et présente des singularités à conserver et à mettre en exergue ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le



ID : 074-217402643-20210505-DELV2021_S402-DE

CONSIDERANT que la commune a confié au CAUE de la Haute-Savoie la réalisation d'une étude patrimoniale sur la totalité de son territoire afin de protéger et préserver le bâti relevant d'un intérêt historique et architectural ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner la poursuite de cette étude, par l'encadrement des projets immobiliers dans ce secteur et d'anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants ;

CONSIDERANT que la pression foncière à SCIONZIER D'EN HAUT devient importante ;

CONSIDERANT qu'il faut anticiper les dysfonctionnements architecturaux entre le bâti existant et celui à venir et donc encadrer les projets immobiliers sur le secteur en lien avec l'architecte conseil notamment ;

CONSIDERANT qu'il faut mener un programme d'aménagement global permettant de redynamiser le secteur par la sécurisation des accès, la renaturalisation du site et la création de stationnements permettant le réaménagement du bâti existant ;

CONSIDERANT que la commune de Scionzier est retenue au titre du programme "Petites Villes de Demain" fléchant essentiellement la redynamisation des centres-villes par des actions de co-financement d'ingénieries globales ou thématiques nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation ;

CONSIDERANT que le secteur de Scionzier d'en Haut, centre-ville historique, est complémentaire du centre-ville actuel. A ce titre, ces deux secteurs intégreront le futur périmètre d'opération de revitalisation des territoires qui sera retenu au titre du programme des Petites Villes de Demain ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le principe de la prise en considération d'un projet d'aménagement et de l'institution, à cet effet, d'un périmètre d'étude sur l'ensemble du secteur SCIONZIER D'EN HAUT délimité selon le plan joint à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 : **DECIDE** que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

Article 3 : **SIGNALE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Article 4 : **INDIQUE** que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Article 5 : **S'ENGAGE** à ce que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Savoie conformément aux termes de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 074-217402643-20210505-DELV2021_S402-DE

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire



Stéphane PÉPIN

